



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 17/95

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins
présentée par Mademoiselle Michèle CARPENTER, née
le 4 juillet 1976, d'origine britannique.

Municipal responsable : Monsieur le syndic Adrien TSCHUMY.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mademoiselle Michèle CARPENTER a sollicité la naturalisation
vaudoise et demandé à la Municipalité à pouvoir être agrégée
comme bourgeoise de Prangins.

Mademoiselle Michèle CARPENTER, titulaire d'un permis C
depuis le 4 juillet 1976, a obtenu de l'Office fédéral de la
Police, en date du 26 juin 1995, l'autorisation de se faire
naturaliser dans le canton de Vaud. Cette demande a été
examinée conformément aux dispositions du Règlement communal
concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de
Prangins, du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre et 28
novembre 1989.

Née le 4 juillet 1976 à Genève, elle a été élevée par ses
parents en compagnie de sa soeur aînée, à Gland jusqu'en
1979, année au cours de laquelle la famille s'installe à
Prangins. Elle suit sa scolarité obligatoire dès 1982 à
Prangins, puis à Nyon et poursuit, dès 1991, ses études au
gymnase Cessouest, à Nyon, dans la section scientifique. Elle
travaille occasionnellement dans une boulangerie pranginoise
en qualité de vendeuse et effectue également des heures de
baby-sitting, ce qui lui rapporte environ Fr. 200.-- par mois.

Le père de l'intéressée, M. Michael CARPENTER, né le 29
juillet 1942, ressortissant anglais, habite notre pays depuis
le 8 juillet 1968. Titulaire d'un permis C, il est
informaticien et travaille à son compte.

La mère de l'intéressée, Mme Christiane CARPENTER, née Raus, est de nationalité autrichienne. Elle réside dans notre pays depuis le 7 janvier 1972. Elle est également titulaire d'un permis C. Elle est secrétaire dans l'Entreprise IMPHY S.A., à Nyon.

La soeur aînée, Simone, née le 14 septembre 1972, a obtenu le droit de cité de la Commune de Prangins en date du 20 novembre 1992.

Mademoiselle Michèle CARPENTER, qui ne diffère en rien d'une autre citoyenne suisse, déclare s'être parfaitement assimilée aux us et coutumes de notre pays et déclare ne pas être confrontée à des problèmes d'intégration. Ses convictions semblent être en harmonie avec l'idéal national.

Les renseignements obtenus sur le compte de la candidate sont bons. Elle est dépeinte par son professeur M. ULRICH, comme étant très assidue au travail, sérieuse, souriante et de très bonne compagnie.

Elle est inconnue de notre Service de police et aucune plainte concernant sa conduite ou sa moralité ne nous est parvenue à ce jour.

Mademoiselle Michèle CARPENTER motive sa demande par le fait qu'elle a toujours vécu en Suisse et qu'elle se considère comme une indigène de notre pays. De plus, elle désire acquérir les mêmes droits qu'une citoyenne helvétique, afin de pouvoir participer à la vie politique et civique de notre pays et avoir un atout supplémentaire pour trouver un emploi. Elle s'intéresse à la politique nationale, notamment par la presse et la télévision et n'est rattachée à aucun parti.

La requérante ne fait l'objet d'aucune dette. Elle n'est pas connue de l'Office des Poursuites et Faillites du District de Nyon.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité unanime a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mademoiselle Michèle CARPENTER et vous propose de fixer à Fr. 100.-- la finance de cette agrégation, ceci conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Prangins du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre et 28 novembre 1989.

Nous estimons que le cas que nous venons d'exposer est digne d'intérêt. C'est pourquoi nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 17/95 concernant la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins présentée par Mademoiselle Michèle CARPENTER, originaire de Grande-Bretagne,

lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mademoiselle Michèle CARPENTER, née le 4 juillet 1976,
- 2/ de fixer à Fr. 100.-- la finance d'agrégation en application des dispositions de l'article 16 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre et 28 novembre 1989.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 10 juillet 1995, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Tschumy



Le secrétaire

A. Badel